



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des comptes publics

PACP • NUMÉRO 054 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 septembre 2012

Président

M. David Christopherson

Comité permanent des comptes publics

Le mardi 25 septembre 2012

• (1100)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Joann Garbig): Bonjour à tous.

Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président, qui doit, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, être un député de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Allez-y, monsieur Saxton.

M. Andrew Saxton (North Vancouver, PCC): Madame la présidente, je voudrais proposer David Christopherson comme président du comité, s'il est d'accord, bien entendu.

M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD): Oui, avec tous mes remerciements.

La greffière: Il est proposé par Andrew Saxton que David Christopherson soit élu président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Aucune. Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et David Christopherson dûment élu président du comité.

Si les membres du comité sont d'accord, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

Allez-y, monsieur Ravignat.

M. Mathieu Ravignat (Pontiac, NPD): Avez-vous demandé des propositions? Oui?

Un instant. Je vais vous donner le temps de respirer.

[Français]

La greffière: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour l'élection du premier vice-président.

Monsieur Ravignat, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Mathieu Ravignat: Je voudrais proposer M. Daryl Kramp.

[Français]

La greffière: M. Ravignat propose que M. Daryl Kramp soit élu premier vice-président du comité. Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Daryl Kramp dûment élu premier vice-président du comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

La greffière: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour l'élection du deuxième vice-président.

Allez-y, monsieur Kramp.

M. Daryl Kramp (Prince Edward—Hastings, PCC): Merci, madame la présidente.

Je voudrais proposer un collègue d'en face des plus réfléchi, prévenant et facile à vivre, M. Gerry Byrne, du très lointain troisième parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Andrew Saxton: Je pensais que c'était moi qui allait le proposer.

Des voix: Oh, oh!

La greffière: Il est proposé par Daryl Kramp que Gerry Byrne soit élu deuxième vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Aucune. Ce n'est pas possible.

• (1105)

L'hon. Gerry Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte, Lib.): Je répondrai en disant que j'accepte la nomination et je propose que nous fassions rapport à la Chambre des mots employés par M. Kramp.

Des voix: Oh, oh!

La greffière: Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Gerry Byrne dûment élu deuxième vice-président du comité.

J'invite maintenant David Christopherson à occuper le fauteuil.

Le président (M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD)): Je vous remercie beaucoup, chers collègues, de vous fier au choix de Tom.

Allez-y, monsieur Saxton.

M. Andrew Saxton: Merci, monsieur le président. Je tiens à vous féliciter d'avoir été réélu à l'unanimité président du comité. Les députés du parti ministériel ont hâte de travailler avec vous et avec tous les membres du comité. Nous espérons connaître une session d'automne productive au Parlement et au Comité des comptes publics.

Puisque l'ordre du jour est épuisé, je propose la levée de la séance. Nous nous reverrons jeudi.

Le président: Très bien. La motion est recevable et ne peut faire l'objet d'un débat. En conséquence, à moins que quelqu'un veuille intervenir, et personne ne semble vouloir le faire, nous allons passer au vote.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion de M. Saxton veuillent bien l'indiquer.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je crois que la motion est adoptée. Tout le monde est d'accord. Par conséquent, comme le veut la motion, la séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>